

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_18

MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE LA RUE DU BOURG À L'ASSOCIATION LES INCROYABLES COMESTIBLES

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Le quartier du centre-ville de Givors a été identifié pour faire partie d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain), en lien avec le projet de territoire de Givors. Le diagnostic effectué dans ce cadre met notamment en avant l'enjeu de

renforcer l'attractivité et la qualité de vie dans le centre-ville au service de ses habitants et de la revalorisation de son image.

Les Incroyables Comestibles, association givordine créée en 2020 par des habitants de la Cité des étoiles, porte depuis plusieurs années des projets de jardins nourriciers et d'animations culturelles dans le centre-ville de Givors. Elle a porté à la connaissance de la ville le souhait d'occuper une parcelle en friche située au 11 rue du Bourg et relevant du domaine privé communal, pour mener un projet de jardin nourricier comprenant un verger, un espace potager collectif et un terrain d'aventure.

Le terrain mis à disposition représente une superficie de 650 m² et est situé sur les parcelles cadastrées AS 0087 et AS 0101 conformément à la convention ci-annexée. Sa valeur locative annuelle est évaluée à 1 625 €.

Ces parcelles adaptées aux activités de plantation représentent une opportunité pour l'association de sensibiliser autour du jardinage et de l'alimentation en développant les animations en direction des écoles mais aussi des habitants. Ce projet d'aménagement de ce nouvel espace répond ainsi aux enjeux du diagnostic de l'OPAH-RU ainsi qu'à ceux de la Convention Locale d'Application du Contrat de ville métropolitain, dont notamment l'animation et la végétalisation des espaces et équipements de proximité et la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

La ville reconnaît l'intérêt local des activités de l'association et son implication dans le projet de requalification du centre-ville et souhaite mettre à disposition à titre gracieux la parcelle susmentionnée à l'association Les Incroyables Comestibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit d'une partie des parcelles AS 0087 et AS 0101 situées 11 rue du Bourg à l'association Les Incroyables Comestibles telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition de ce terrain telle que ci-annexée ainsi que tout document y afférant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord écrit actant la délimitation de l'espace mis à disposition à l'association suite à l'étude de sol qu'elle aura réalisée.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20250619-DEL20250619_18-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN VILLE POUR L'ASSOCIATION LES INCROYABLE COMESTIBLES

Entre,

La commune de Givors, représentée par le maire Monsieur Boudjellaba agissant en vertu de la délibération municipale n°x en date du 19 juin 2025.

d'une part,

et

L'association Les Incroyables Comestibles

, ci-après désignée « l'association »

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit:

Préambule :

Le quartier du centre-ville a été identifié pour faire partie d'une OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain), dans le cadre du projet de territoire de Givors.

Une étude pré opérationnelle d'OPAH-RU a été lancée en avril 2024 sur le centre-ville élargi de Givors (centre historique et Presqu'île Thorez). Cette étude a permis d'aboutir à un diagnostic du périmètre et de déterminer 4 enjeux :

1/ Améliorer les conditions de vie des résidents dans leur logement et préserver l'offre de logements locatifs confrontée à l'interdiction progressive des passoires thermiques

2/ Favoriser une plus grande mixité sociale en accueillant un public plus familial et/ou aux revenus intermédiaires, en s'appuyant sur les logements vacants

3/ Prévenir les situations de fragilité des petites copropriétés et leur permettre à terme de se lancer dans un programme de rénovation

4/ Renforcer l'attractivité et la qualité de vie dans le centre-ville au service de ses habitants et de la revalorisation de son image



A la suite du diagnostic, une stratégie et un programme d'actions détaillées sont en cours d'élaboration pour pouvoir répondre aux différents objectifs. Pour le dernier objectif, plusieurs parcelles ont été fléchées sur le centre-ville comme pouvant être mobilisées pour améliorer le cadre de vie du quartier, et notamment la parcelle du 11 rue du Bourg.

Par rapport aux besoins identifiés, il est préconisé pour cette parcelle d'en faire un espace végétalisé et ouvert au public, pour animer le quartier et encourager le lien social.

Ainsi, en cohérence avec les objectifs de l'OPAH-RU et pour répondre aux besoins du quartier, il a été convenu avec les porteurs de projet de créer au 11 rue du Bourg un jardin nourricier à dimension ludique et pédagogique. Cet espace sera conçu en concertation avec le voisinage et sera accessible au public, selon des modalités à discuter par la suite. Pour s'assurer de l'intérêt général du projet et de son utilité pour le plus grand nombre, plusieurs temps de rencontre seront à prévoir tout au long de son élaboration avec les habitants, les agents de la Ville de Givors et de la Métropole de Lyon.

Cette parcelle, propriété de la Ville de Givors est en friche depuis de nombreuses années.

L'association les Incroyables Comestibles a porté à connaissance de la Ville le souhait d'occuper cette parcelle en cœur de ville pour mener un projet de jardin nourricier comprenant un verger, un espace potager collectif et un terrain d'aventure

L'association souhaite développer son activité d'animation en direction des écoles du centre-ville mais aussi des habitants, en aménageant un nouvel espace végétalisé, avec pour enjeu de sensibiliser autour du jardinage et de l'alimentation.

La Ville reconnaît l'intérêt local des activités de l'association et la participation au projet de requalification du centre-ville.

Cette présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du terrain.

ARTICLE 1 – OBJET

La commune de Givors est propriétaire de deux parcelles AS 0087 et AS 0101 d'une superficie totale de 857 m² situés 11 Rue du Bourg à Givors. Elle met gracieusement à disposition de l'association 650 m² de cette superficie totale pour réaliser un projet de d'espace pédagogique et ludique, s'appuyant sur un verger, un espace potager et un terrain d'aventure en cœur du quartier du centre-ville.

Le projet des Incroyables Comestibles est disponible en annexe n°2.

Les parties restantes de ces parcelles qui ne sont pas mises à disposition de l'association sont destinées à la réalisation d'un projet de forêt Miyawaki par la Commune.



ARTICLE 2 – BIENS MIS A DISPOSITION

2-1 Ce terrain est mis à disposition en l'état du jour de la signature de la convention (voir annexe n°3). Les parties conviendront ultérieurement, après étude des sols par l'association, de la localisation des 650 m². Cette délimitation sera effectuée de façon partenariale et formalisée par accord écrit et signé par les deux parties.

En revanche, l'association est autorisée à réaliser des études de sol sur la totalité des parcelles AS0087 et AS0101.

2-2 Ce terrain est mis à disposition de l'association, pour un usage de jardinage horticole et potager, pédagogique et d'activités de lien social et de vivre ensemble. L'association ne pourra en faire un autre usage que celui-ci et ne devra en aucun cas pratiquer une activité qui pourrait remettre en question le projet de forêt MIYAWAKI envisagé par la Commune. En cas de doute sur la conformité des pratiques de l'association avec le projet de forêt Miyawaki, l'association devra en informer la commune pour qu'une réponse éclairée lui soit apportée.

2-3 En cas d'urgence (incendie, fuite importante, etc.), la Ville se réserve le droit d'intervenir sans attendre l'accord préalable de l'association.

2-4 L'association prend en charge la gestion complète du terrain identifié en annexe de la présente convention. **Elle ne peut le mettre à disposition d'autres associations sans l'accord préalable de la commune, et en aucun cas contre rémunération.**

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET ENGAGEMENTS

- En cas d'enclavement de l'espace réservé à la mise en œuvre d'une forêt MIYAWAKI, l'association s'engage à laisser un droit de passage à la commune d'environ 3 mètres de large pour accéder à la partie du terrain qui ne lui est pas mise à disposition pour la réalisation de la forêt.
- La commune autorise l'association à effectuer toutes les démarches permettant de raccorder les parcelles en eau. L'association finance elle-même ce raccordement. En revanche, l'association pourra refacturer à la commune les dépenses liées à l'utilisation de l'eau pour les besoins du projet de forêt MIYAWAKI.
- La commune autorise l'association à réaliser des forages pour rechercher de l'eau sur les parcelles, tant que cette opération ne méconnaît pas le projet de forêt MIYAWAKI. En ce sens, l'association s'engage à réaliser les forages en respectant toutes les procédures administratives et de sécurité, et notamment sans que cela soit exhaustif, des procédures de DT/DICT et de déclaration de forage en mairie. Elle s'engage également à remettre en état les terrains dans l'hypothèse de tentatives de forages qui ne seraient pas concluantes.
- Au vu de la continuité des projets, les parties s'engagent à les réaliser en concertation et en bonne intelligence.
- L'association s'engage à réaliser l'entretien des espaces verts de l'espace qui lui est mis à disposition.



- L'association s'engage à réaliser une bonne utilisation des aménagements mis à disposition et de prévenir la ville en cas d'identification de problème ou de non fonctionnement des aménagements mis à disposition.
- L'association s'engage à mener ses activités de manière à ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.
- Elle s'engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté. Toute modification importante des structures mises en place sera soumise à l'accord de la ville de Givors.
- Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé (éviter les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, pratiquer le tri des déchets dans le jardin, développer le compostage de proximité, planter des essences adaptées au sol et au climat, gérer de façon économe les ressources naturelles). Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu ne sont autorisés.
- Le jardin doit respecter les règles d'urbanisme et de salubrité en vigueur sur la commune. Les aménagements doivent répondre aux usages du site défini dans le préambule.
- L'association s'engage à informer et concerter le voisinage sur le projet.
- Le site sera ouvert de façon permanente pour répondre aux besoins du quartier, sauf en cas de force majeure. Un règlement d'usage sera affiché par l'association à l'entrée du site.
- Les activités autorisées sur le site sont :
 - La création d'un vergé et d'un potager collectif
 - Des animations en lien avec la nature et l'agriculture
 - Les actions de l'école du dehors
 - La création d'un terrain d'aventure
 - Des jeux libres
 - Les pique-niques

Lorsque la mise à disposition prendra fin, l'association s'engage à retirer les nouveaux aménagements hors plantations pérennes (arbres, arbustes) qu'elle aurait mis en place sur le terrain.

ARTICLE 4- RESPONSABILITÉ CIVILE ET ASSURANCE

4-1 L'association est responsable du site, des activités, des personnes et de ses propres biens.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, le public ou tous les tiers qu'elle accueille. La commune ne peut être inquiétée et sa responsabilité ne peut être recherchée dans ce cadre.



L'association devra :

- Prévenir immédiatement par lettre recommandée la commune de tout sinistre survenant sur le terrain, ainsi que des faits et défauts pouvant entraîner sa responsabilité ;
- Répondre de tous dommages subis ou causés par les équipements, les agencements, les installations dont elle a la charge ou simplement la garde ou l'usage ;
- L'occupant ne sera nullement tenu pour responsable des dommages ou sinistres résultant des activités de la commune ;
- Aucune modification ou transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit de la commune.

4-2 L'association s'engage à souscrire toute assurance garantissant les risques liés à l'occupation du terrain et, notamment la responsabilité civile concernant les accidents pouvant survenir au cours de l'utilisation de celui-ci, particulièrement causés à des tiers. Elle doit transmettre chaque année à la Ville les attestations d'assurance.

La Ville assure les biens mis à disposition dans le cadre de son assurance sur les espaces publics.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Le terrain est mis à disposition gratuitement. Sa valeur locative est évaluée à x € annuels. Cette avantage en nature fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'association.

ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉSILIATION

6-1 Durée

- La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 3 ans.
- Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et de la transmission des documents d'assurance.

6-2 Résiliation

- La convention peut être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'échéance de la convention.
- L'association peut dénoncer la convention en cas de force majeure signifiée au Maire par lettre recommandée.



- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.
- La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment, pour des motifs d'intérêt général ou pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal, par lettre recommandée sans indemnité.
- L'association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.
- La partie qui souhaite résilier, pour tout autre motif justifié par l'impossibilité de mener à bien le projet initialement prévu par l'association (résultat des études de sol, manque de subvention...) devra en informer l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction judiciaire de Lyon.

Annexe 1 : Emprise du terrain du 11 rue du Bourg

Annexe 2 : Projet des Incroyables Comestibles

Annexe 3 : Photos du site mis à disposition dans son état d'origine

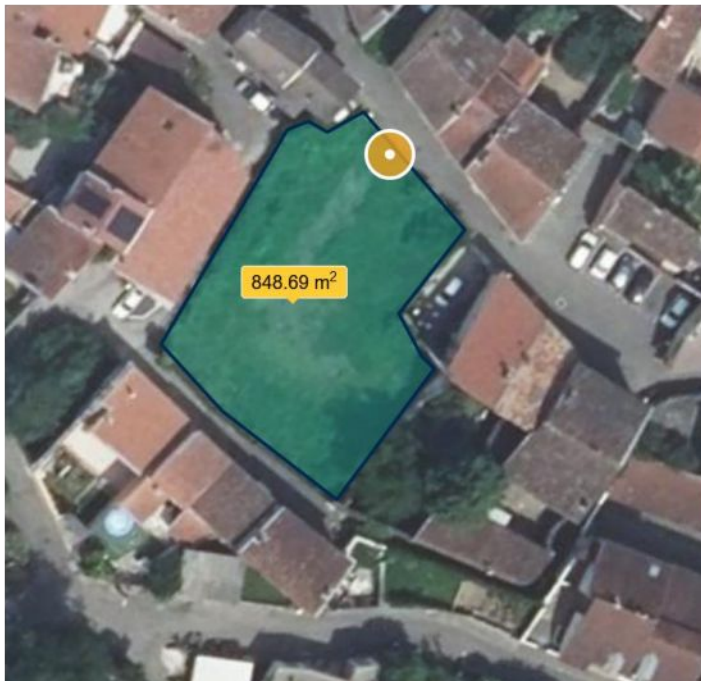
Madame la représentante du Conseil
Collégial Wahiba Bouhenia, responsable
administrative
Le

Monsieur le Maire de Givors,
Mohammed Boudjellaba,
Le



JARDIN ROMAIN ROLAND PLAN D'ORGANISATION GÉNÉRALE 12/07/2024	PROJET FERME URBAINE DES VERNES	PHASE EXE	ECHELLE 1/200	Service Public de la ville et renouvellement urbain Ville de Givors
---	------------------------------------	--------------	------------------	--

Annexe1 :





13 rue Denfert Rochereau 69700 GIVORS
Incroyablescomestibles.givors@gmail.com

Givors le 8 mars 2025

Nous demandons à la Ville de Givors l'autorisation d'utiliser la friche en face du 20 rue du bourg pour créer un nouveau jardin.

PROJET :

Création d'un verger à l'automne 2025

Objectifs du projet :

Créer un espace verger, culture alimentaire et terrain d'aventure à destination des enfants des écoles et des familles du quartier et de Givors sur le terrain en friche face au numéro 20 de la rue du Bourg.

Offrir un lieu « école du dehors » de proximité aux enfants des écoles du quartier (et à leurs enseignants) et permettre aux habitants d'investir un espace extérieur dans lequel ils pourraient vivre une expérience collective de jardinage de récolte et de jeux avec leurs enfants.

Public visé : Les enfants des écoles et plus globalement les habitants du quartier centre ville côté politique de la Ville notamment

Descriptif détaillé : Nous avons actuellement 2 jardins.

Un jardin aromatique 5 place des joueurs. Malheureusement cet espace est très ombragé et ce que nous y plantons a du mal à prospérer mais chaque année nous y replantons ce qui n'a pas passé l'hiver pour que les habitants se servent

si besoin. (Thym, menthe, romarin, origan, etc...) Groseille, cassis et groseille à maquereaux ne meurent pas mais ont du mal à donner des fruits sans soleil.

Le théâtre de verdure place du coteau, au coeur des Etoiles de Renaudie. Dans cette espace, nous organisons chaque année des plantations de courge avec les enfants des écoles du quartier, Jean Jaurès et Simone Weil. Les enseignants sont nombreux à participer et nous avons du mal à trouver assez de place pour que chaque enfant puisse repiquer ses plants. De plus, nous souhaiterions proposer d'autres plantations, salade, carottes radis et des arbres fruitiers qui pourraient permettre aux enfants du quartier et à leur famille d'observer la nature et de manger des fruits frais.

C'est pourquoi nous avons envie d'investir le grand espace en friche en face du 20 rue du bourg.

Dans cet espace, nous pourrions planter au soleil des arbustes fruitiers qui végètent sans donner de fruits sur notre jardin aromatique, (groseilliers, groseilliers à maquereaux, cassis, auxquels nous ajouterions des framboisiers...), créer un verger, (oliviers, cerisiers, pêchers, abricotiers...) des espaces de culture dans des bacs surélevés, (Carottes, radis, salades, fraises, tomates...) des tonnelles sur lesquelles nous pourrions faire courir de la vigne et des kiwis et créer un terrain d'aventures.

Nos partenaires enseignants sont partants pour ce projet et dès que nous aurons le feu vert de la Ville de Givors, si nous l'obtenons, nous commencerons les rencontres pour réfléchir à l'organisation de cet espace.

Lors de notre rencontre, le 18 février dernier, avec Monsieur Benoît Doré, chargé des opérations jardins à la métropole nous avons appris qu'un professionnel pourra nous accompagner dans cette phase.

Il nous faudra dans un premier temps faire une étude de sol (en lien avec la métropole), ensuite réfléchir à l'accès à l'eau : Faire intervenir le service des eaux pour installer un raccordement au réseau d'eau ? Creuser un puits ? Penser à créer des structures qui permettront la récupération des eaux pluviales ? Cette dernière hypothèse sera de toute façon à conserver. Des tonnelles, un espace abrité pour des activités calmes en plein air, une cabane pour ranger les outils et objets divers nécessaires pour le jardinage devraient permettre d'installer des récupérateurs d'eau (bien fermés pour éviter la prolifération des moustiques !).

Dans notre idée ce jardin devrait devenir un lieu où les enfants viendront avec leurs enseignants et aussi avec leur famille.

Ecoutez Alexandre Ribaud, enseignant parler de l'école dehors :

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/comme-personne/alexandre-ribeaud-l-enseignant-qui-promeut-la-classe-dehors-a-paris-7368647> (4 mn)

Programmation : début de la création à l'automne 2025. Il nous semble qu'une année au moins sera nécessaire pour arriver au bout de cette installation.

Conditions : obtention de l'autorisation de la Ville de Givors et obtention des subventions de la métropole.

Coût : Nous ne pouvons définir actuellement le coût de ce projet. Nous n'avons pas accès à ce terrain et ne pouvons donc pas actuellement faire venir des entreprises pour qu'elles nous fasse des propositions chiffrées.

Nous avons une réserve de 5000 euros que nous avons gardée pour ce projet. Subvention versée par la Ville de Givors le 14 novembre 2024 au moment où nos activités étaient en pause hivernale.

Financement : La métropole a évoqué la possibilité d'une subvention entre 10 et 15000 euros à condition que nous financions 20% des opérations ce qui serait possible grâce à notre provision. (Rencontre de Monsieur Benoît Doré, chargé des opérations jardins le 18 février dernier).

Outils de communication :

La Ville de Givors relaie nos informations.

Nous avons par ailleurs cette année pris appui sur une professionnelle pour animer nos comptes Facebook et Instagram que nous n'arrivions pas à faire vivre correctement.

Partenaires du projet :

Les écoles Jean Jaurès et Simone Weil

Le MNLE pour la partie jardinage et végétalisation de cet espace et également qualifié pour mener des actions « école du dehors ».

Ce sont les partenariats actuels mais nous sommes ouverts à toutes les possibilités qui enrichiront notre projet. (Quartier Fertile, Croqueurs de Pommes....)

On peut même imaginer que la plantation d'arbres amènera des oiseaux.

Un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux sera possible.

Contacts : Thérèse Serre : 06 30 40 55 90

Carole Gaboriau : 06 59 61 68 41

Rédactrice de la fiche : Thérèse Serre, co présidente des Incroyables

Comestibles de Givors

incroyablescomestibles.givors@gmail.com

thereseserre@free.fr

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_18-DE



Annexe 3 :



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_18-DE